

## ☐ Sécheresse

## Les épisodes se multiplient, les contentieux aussi

*Suite à des dommages dus à la sécheresse sur leurs habitations, des propriétaires ont maille à partir avec leur assurance. Une association créée en 2016 leur vient en aide.*

**E**n 2015, lors de la cop 21 à Paris, le PDG d'Axa estimait qu'un « monde à plus 2°C pourrait encore être assurable », mais Henri de Castries ajoutait : « Un monde à plus 4°C ne le serait certainement plus. » Selon l'OMM (Organisation météorologique mondiale), le nombre de catastrophes d'origine météorologique a été multiplié par cinq depuis 1970.

Dans le Puy-de-Dôme, les phénomènes de sécheresse se multiplient. Entre 2016 et 2019, 13 arrêtés reconnaissant l'état de catastrophe naturelle ont été promulgués au Journal officiel. Ils débutent tous ainsi : « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. » En 2021, cinq arrêtés de ce type ont été promulgués pour des épisodes de sécheresse qui se sont déroulés en 2020. Si au départ ces épisodes concernaient l'est du département (Courmon, Le Cendre...), le nord et le sud du Puy-de-Dôme sont à présent concernés (Ambert, Riom...).

**« 240 adhérents qui tous ont eu des difficultés auprès de leur assurance »**

Suite à ces épisodes, nombre d'habitants ont en ef-

fet constaté des fissures apparaissant sur les murs de leurs habitations. Certaines d'entre elles ont d'ailleurs été déclarées impropres à l'habitat, et les personnes concernées forcées de se reloger ailleurs. En 2016, l'association Courmon-Le Cendre défense cat-nat a vu le jour. Si cette association a pris naissance à Courmon et au Cendre, elle est ouverte à tous les habitants du département qui ont subi un dommage de ce type et qui connaissent surtout des difficultés avec leur assurance.

« Aujourd'hui, nous avons 240 adhérents qui tous ont eu des difficultés dans leur démarche d'indemnisation auprès de leur assurance », indique Marie-Thérèse Bichon, présidente de l'association. L'objectif de Courmon-Le Cendre défense cat-nat est « l'entraide ». Une « entraide » surtout pour effectuer les démarches auprès des compagnies d'assurance qui sont parfois un long parcours semé d'embûches...

Mais pourquoi la sécheresse occasionne des dégâts importants sur certaines habitations ? « C'est un phénomène d'éponge, en fonction du sol. Si celui-ci est sensible à la sécheresse, il s'affaisse, se rétracte puis gonfle ensuite avec les précipitations

après l'été », explique Marie-Thérèse Bichon. Il s'agit la plupart du temps de sols argileux, présents notamment sur les coteaux. Ce phénomène de rétraction puis de gonflement du sol provoque un glissement de terrain, imperceptible mais suffisant pour que le bâti s'affaisse, bouge, ce qui occasionne des fissures qui s'élargissent avec le temps.

**« Tous les grands noms de compagnie sont représentés »**

Et du côté des compagnies d'assurance, « tous les prétextes sont bons pour échapper aux coûts de leurs obligations contractuelles », souligne Marie-Thérèse Bichon. Le coût des travaux peut en effet être supérieur à la valeur de la maison – reprise des fondations en coulant du béton, stabilisation du terrain en enfonçant des pieux à quinze mètres de profondeur...

Au départ, la procédure est toutefois simple : dès que l'arrêté ministériel paraît au Journal officiel, il suffit de contacter son assurance, laquelle dépêche alors un expert. Souvent, une étude du sol est pratiquée afin d'établir un diagnostic.



Depuis 2016, les épisodes de sécheresse sont de plus en plus fréquents dans le département et les arrêtés de catastrophe naturelle sont devenus légion.

Photo d'illustration.

Seulement voilà, « certains experts bâclent leurs observations, ne demandent pas d'étude du sol et concluent que le sinistre n'a rien à voir avec la sécheresse », continue Marie-Thérèse Bichon. Certains de nos adhérents n'ont même pas de réponse de leur assurance. » Et l'association ne pointe pas spécialement du doigt telle ou telle compagnie : « Parmi nos adhérents, tous les grands noms de compagnie sont représentés. »

C'est pourquoi l'association est d'abord « un lieu de connaissance », afin que les assurés s'informent sur les différentes étapes de la procédure – chacun a deux ans pour effectuer un recours à partir de la déclaration du sinistre. L'association accompagne chaque assuré dans ses démarches, les aide juridiquement.

« Il faut se battre », confie Marie-Thérèse Bichon. D'autant que l'assurance n'est pas tenue de produire l'expertise

initiale auprès de son assureur. L'association fait état de nombreux litiges. Elle pointe surtout une nouvelle loi qui va entrer en vigueur début 2023... « L'avocat de l'association a estimé que cette loi a été écrite par le lobby des assurances », pointe Marie-Thérèse Bichon. Si cette loi va obliger l'assureur à communiquer le rapport d'expertise, « il ne sera tenu que dans la limite de la valeur du bien assuré ». Une maison sera alors considérée comme une voiture : si le coût des travaux à entreprendre dépasse la valeur du bien, l'assuré ne sera indemnisé qu'à la hauteur de cette valeur.

« L'expert de mon assurance m'a dit que ma maison était comme ma voiture, qu'elle s'usait », témoigne ainsi Jean, adhérent à Courmon-Le Cendre défense cat-nat. Et si un assuré se voit refuser l'indemnisation pour les travaux à effectuer, c'est à ses frais qu'il doit commissioner un nouvel expert et porter l'affaire devant le tribunal.

Jean-Philippe MONJOT

Plus d'informations sur le site de l'association : [catnat63cournonlecentre.com](http://catnat63cournonlecentre.com), [webnode.com](http://webnode.com). Contact : [catnat.cournonlecentre@gmail.com](mailto:catnat.cournonlecentre@gmail.com).